



*Association Polyvalente d'Actions  
Judiciaires de Polynésie française*

**MISSIONS JUDICIAIRES :  
LES ALTERNATIVES AUX  
POURSUITES 2016**

*Assemblée Générale  
du Mercredi 8 mars 2017*



## Table des matières

<b>2.1. NOMBRE DE SAISINE ET DU STOCK DE PROCEDURES.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2. MODE DE CONVOCATION .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. NATURE DES INFRACTIONS CONCERNEES .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1. LA COMPOSITION PENALE (C.P).....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. LE RAPPEL A LA LOI (R.A.L) .....</b>	<b>7</b>
<b>3.3. LA REPARATION PENALE (REP. PEN) .....</b>	<b>7</b>
<b>3.4. LA MEDIATION PENALE (M.P).....</b>	<b>7</b>
<b>3.5. LE CLASSEMENT SOUS CONDITION (C.S.C) .....</b>	<b>8</b>
<b>4.1. RESULTAT DES PROCEDURES.....</b>	<b>8</b>
<b>4.2. LES AMENDES.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3. LES INDEMNISATIONS.....</b>	<b>10</b>

# 1. Les chiffres clés

**953 procédures reçues** (+ 0.5% par rapport à 2015)  
**736 procédures clôturées** (-25.2% par rapport à 2015)

**593 dossiers en cours de traitement** au 31 décembre 2015  
 (+58% par rapport à 2015)

## Nature du contentieux

- ➔ **41%** des procédures (391) concerne des **Infractions contre les personnes**, parmi elles 225 relevaient de violences commises dans le cadre conjugal
- ➔ **36%** de procédures (342) concerne des infractions à la loi sur les stupéfiants

79% de compositions pénales (756 dossiers reçus )  
 11% de réparations pénales  
 6% de rappels à la loi  
 3% de médiations pénales  
 1% de classements sous conditions

## Sur 736 procédures clôturées :

- \* 65% en réussite
- \* 9% en exécution partielle
- \* 24% en échec
- \* 2% en annulation saisine APAJ

## Un taux d'échec de 24% dont

- ▶ 44% de non respect des obligations
- ▶ 36% de carence (absence après 2 convocations consécutives)
- ▶ 14% de refus de la mesure

## Recouvrement

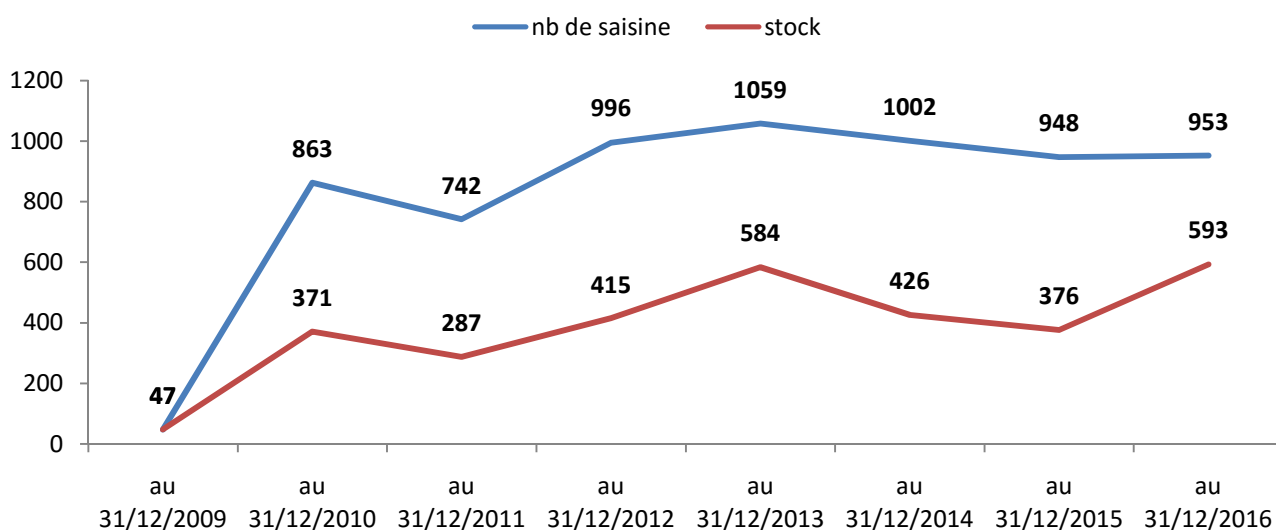
- ➔ des amendes : 6 167 000 XPF - 51 679 €
- ➔ des dommages et intérêts : 2 324 800 XPF - 19 481 €

## 2. Nombre et nature des dossiers reçus

### 2.1. NOMBRE DE SAISINES ET STOCK

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier 2016, l'APAJ a reçu **953 procédures**, chiffre relativement stable par rapport à l'année précédentes (948).

Parallèlement, on constate que le stock de procédures (593) en cours au 31 décembre 2016 est important par rapport aux deux années précédentes.



Les **593 dossiers** « en cours de traitement » s'expliquent par :

- le temps nécessaire au suivi de l'indemnisation de la victime qui s'effectue généralement en plusieurs versements,
- l'échelonnement des paiements d'amendes,
- l'attente entre la validation des stages de sensibilisation et leur réalisation effective (relatif à une infraction à la circulation routière, à un usage de stupéfiants, ou à des violences conjugales)
- le suivi des engagements pris lors de médiation pénale
- le délai d'attente entre la réception et la date d'audience des nouveaux dossiers ou entre deux convocations
- l'attente des 3 attestations de suivi liées aux injonctions thérapeutiques
- la re-convocation des procédures en raison de l'absence des mis en cause aux audiences fixées
- l'annulation de 13 audiences en octobre et novembre 2017, pour permettre la formation des deux délégués du procureur APAJ et l'organisation des assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance.

## 2.2. MODE DE CONVOCATION

En 2016, 826 des 953 procédures reçues faisaient l'objet de convocations par officiers de police judiciaire (COPJ) **soit 87%**. Outre ces convocations émises directement par les forces de l'ordre sur réquisition du procureur de la République, les délégués du procureur ont transmis **1023 courriers et convocations** à des personnes mises en cause dans le cadre d'infraction.

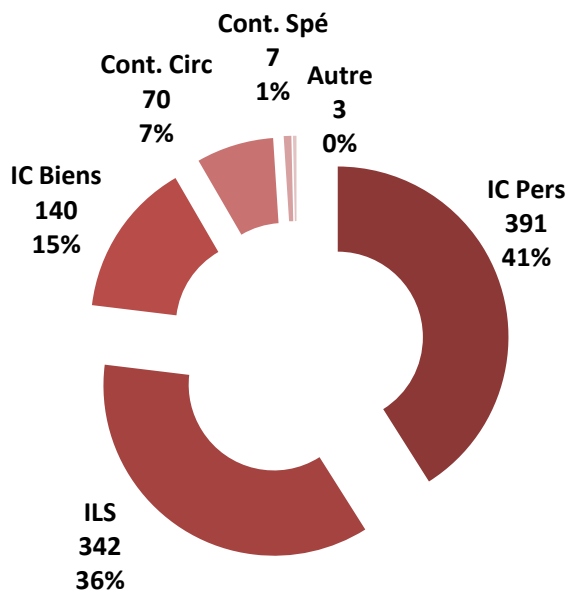
	2010	%	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016
<b>Dossiers reçus</b>	863		742		996		1059		1002		948		<b>953</b>
<b>COPJ</b>	<b>573</b>	<b>66%</b>	<b>626</b>	<b>84%</b>	<b>880</b>	<b>88%</b>	<b>915</b>	<b>86%</b>	<b>896</b>	<b>89%</b>	<b>853</b>	<b>90%</b>	<b>826</b>

Ces courriers sont adressés aux polices municipales qui sont chargées de les remettre aux intéressés. Malheureusement, ces services municipaux ne seraient pas dotés des moyens nécessaires (humains et matériels) pour réaliser cette mission de manière optimale. Bien souvent, ces convocations ne sont pas remises à leur destinataire avant le jour de la convocation. Ils évoquent bien souvent les motifs suivants :

- « Recherches infructueuses des mis en cause » pas absence ou insuffisance d'indications sur adresses géographiques et des coordonnées téléphoniques dans les procédures.
- « Non récupération des convocations par les mis en causes » auprès des services municipaux malgré un appel téléphonique

## 2.3. NATURE DES INFRACTIONS CONCERNEES

**41%** des procédures transmises par les services du parquet, en 2016, aux délégués APAJ concernaient procédures engagées suite à des infractions contre les personnes (IC Pers).

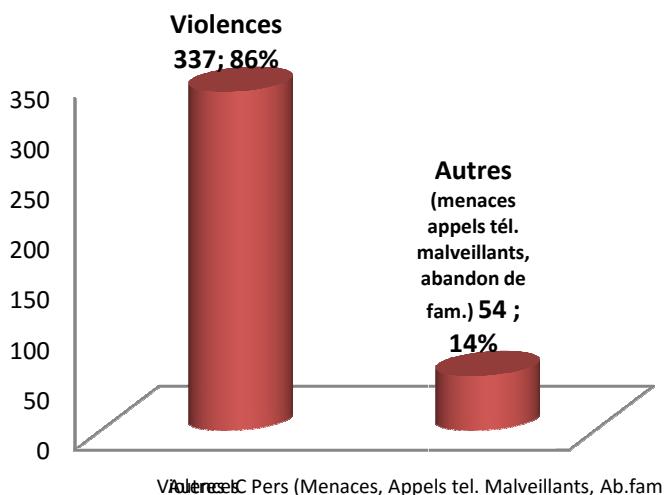


*La tendance reste relativement stable par rapport à l'année 2015 puisque les infractions contre les personnes (IC Pers) et les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)*

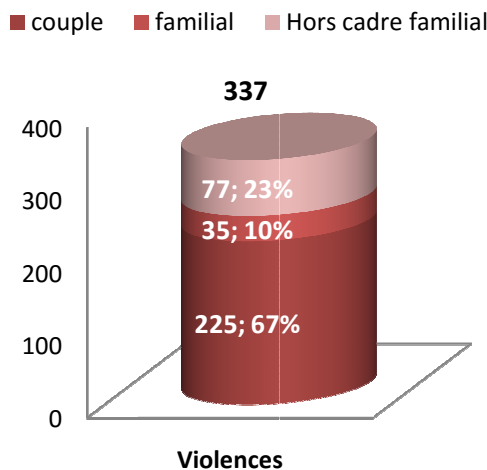
	2015	2016
<b>IC Pers</b>	381 - 40%	391 - 41%
<b>ILS</b>	256 - 27%	342 - 36%
<b>IC Biens</b>	145 - 15%	140 - 15%

337 des 391 procédures relatives aux infractions contre les personnes concernent des violences, soit **86%**. Plus de trois quart de ces violences (260 - 77%) sont commises au sein de la famille et particulièrement au sein du couple (225 – 67%).

**Précisions sur les infractions contre les personnes (IC Pers)**



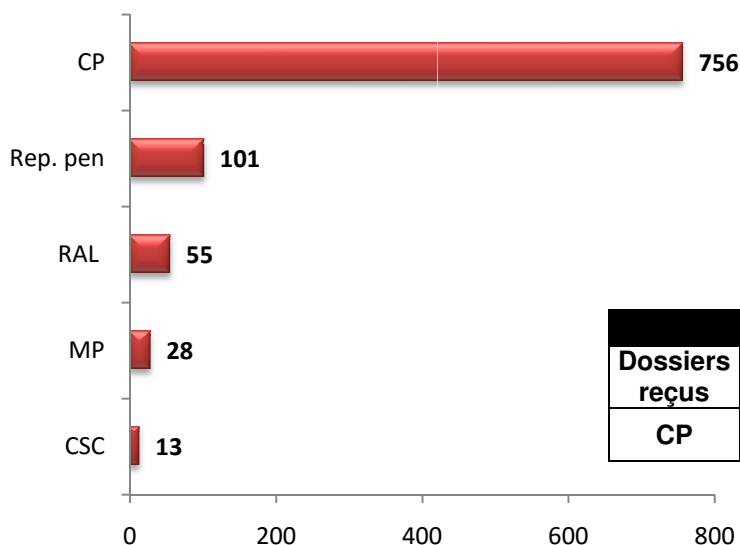
**Précisions des 337 procédures de violences**



Concernant les autres catégories d'infractions, 23% des procédures transmises à l'APAJ sont liées à :

- **Infractions contre les biens (IC biens) : 15%** avec pour l'essentiel des dégradations de biens et des vols
- **Infractions à la circulation routière (Cont. Circ.) : 7%** avec pour l'essentiel des conduites en état alcoolique, des défauts de permis et des défauts d'assurance.
- **Contentieux spécifiques et Autres (Ex : infraction au travail, infraction maritime...) : 1%**

## 3. Types de mesures reçues



Le nombre de composition pénales a baissé de 20% depuis 2013, alors même que la baisse du nombre de procédures confiées n'est que de 10%

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
<b>Dossiers reçus</b>	1059		1002		948		953	
<b>CP</b>	951	90%	896	89%	794	84%	756	83%

Annotations: -10% (2013 vs 2016), -20% (2013 vs 2016)

### **3.1. LA COMPOSITION PENALE (C.P.)**

Depuis la mise en place, en 2010, de cette mesure alternative aux poursuites en Polynésie française, nous constatons que les magistrats privilégient cette mesure, malgré une baisse de 20% de 2013 à 2016.

En effet, dans ce cadre, le parquet peut proposer au mis en cause d'exécuter une ou plusieurs obligations à savoir le paiement d'une amende, le suivi d'une injonction thérapeutique, la réalisation d'un stage, l'indemnisation de la victime, le retrait de permis, etc.... L'exécution de ces obligations peut mettre fin aux poursuites pénales.

C'est également dans le cadre des compositions pénales que sont réalisés les stages de sensibilisation tels que les stages de citoyenneté (violences conjugales et responsabilités parentales) et le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues et toxicomanies.

### **3.2. LE RAPPEL A LA LOI (R.A.L)**

C'est une mesure par laquelle, au cours d'un entretien, le délégué du procureur s'efforce d'expliquer et de faire prendre conscience au mis en cause les obligations découlant de sa responsabilité pénale et civile relative à l'infraction concernée, ainsi que les devoirs qu'impliquent la vie en société.

En 2016, nous constatons des données stables de cette mesure avec 55 dossiers (6%) en 2016 et 57 dossiers (6%) en 2015.

### **3.3. LA REPARATION PENALE (REP. PEN)**

L'objectif de cette mesure est de favoriser chez le mineur une prise de conscience des conséquences de l'infraction tant sur la victime que sur lui-même, sa famille, son environnement et sur la société.

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement où le caractère éducatif est prioritaire.

La proportion

Le pôle MIJ a reçu 101 (11%) procédures de réparation pénale en 2016, ce qui constitue une augmentation de 68 % par rapport à 2015 (60 dossiers).

### **3.4. LA MEDIATION PENALE (M.P)**

Depuis la mise en place des « compositions pénales », et spécifiquement la mise en place des stages de citoyenneté, le recours à la médiation pénale diminue nettement. En effet, en 2010, nous recensons 18% (119 dossiers) de médiations pénales contre 3% (28 dossiers) en 2016.

La médiation pénale consiste à rechercher, grâce à l'intervention d'un tiers (le médiateur du Procureur de la République), une solution librement négociée au conflit ayant causé ou / provoqué par la commission d'une infraction.

Elle tend à favoriser un accord entre les parties, autant que possible matérialisé par un écrit. Elle a pour objectif la responsabilisation des personnes en conflit, la recherche d'un apaisement individuel. Elle donne lieu à un rapport succinct transmis au magistrat mandant, qui prendra alors la décision de classer la procédure, de la renvoyer devant la juridiction compétente ou de solliciter un complément d'enquête.

Ce recours est reconnu comme particulièrement pertinent pour les personnes appelées à maintenir une relation dans le cadre de la famille, du voisinage ou du travail.

### 3.5. LE CLASSEMENT SOUS CONDITION (C.S.C)

Le parquet peut décider de cette mesure alternative aux poursuites lorsqu'il estime opportun de conditionner le classement de la procédure à l'accomplissement d'un acte. Trois types de classement sous condition existent :

- **Le classement sous condition d'orientation** (parfois utilisé pour les mis en cause dépendants à la drogue ou l'alcool) : le classement de la procédure sera alors ordonné s'ils acceptent le suivi thérapeutique.
- **Le classement sous condition de régularisation** concerne en général des situations où l'auteur des faits n'est pas en règle sur le plan d'une assurance, du paiement de transport, de règles d'urbanisme ou d'hygiène, voire d'une ordonnance ou d'un jugement. Le mis en cause doit justifier la régularisation de la situation.
- **Le classement sous condition de réparation** : dans de nombreux cas la réparation consiste principalement en une indemnisation.
- **Le classement sous condition de prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique, de quitter le domicile en matière de violences intrafamiliales.**

Le recours à cette mesure alternative est en baisse continue avec un taux qui passe de 5% (41 dossiers) en 2012 à 1% (13 dossiers) en 2016.

## 4. Bilan des procédures clôturées

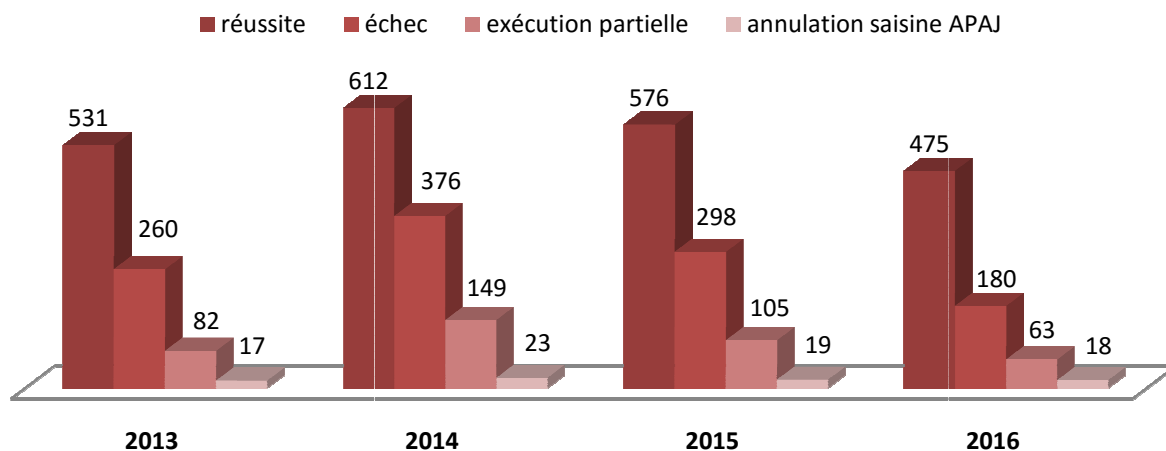
### 4.1. RESULTAT DES PROCEDURES

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, les 736 procédures clôturées, sont considérées comme suit :

- Réussite : 475 – 65 %
- Exécution partielle : 63 – 9 %
- Echec : 180 – 24%
- Annulation saisine APAJ : 18 – 2%

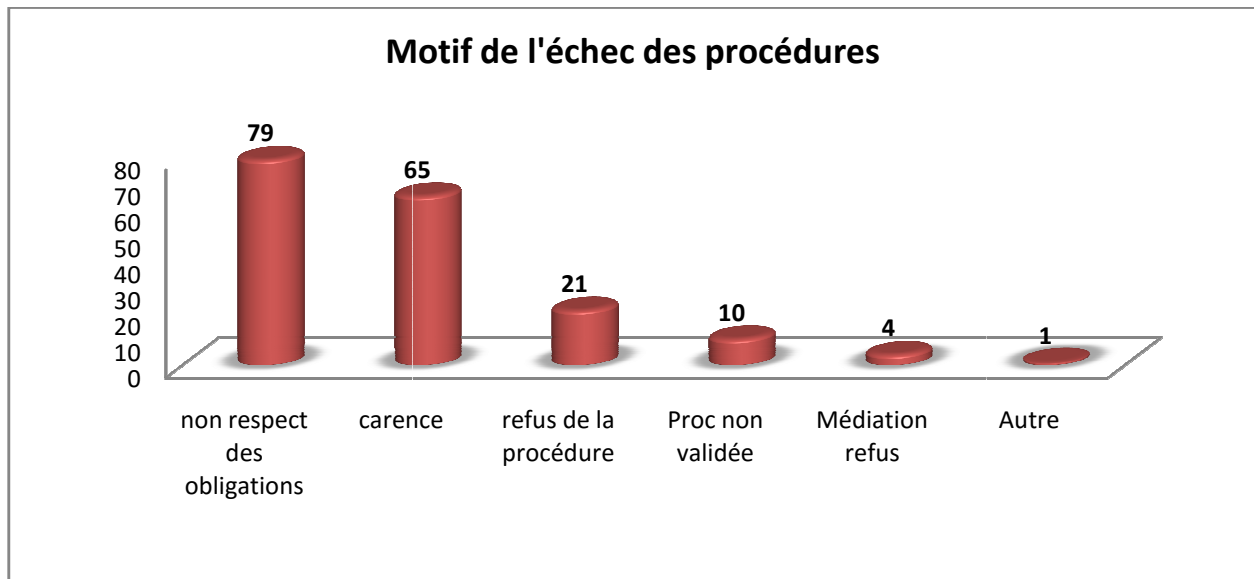


## Comparatif des procédures clôturées



Le taux d'échec de 24% s'explique notamment par :

- **La carence (65 - 36 %)** est une cause importante d'échec des mesures. Est considéré comme un carence l'absence à deux convocations écrites consécutives.
- **Le non respect des obligations (79 - 44%) par les mis en cause:**
  - Les délégués du procureur renvoient les dossiers au parquet les considérant « en échec » lorsque les personnes mises en causes ne se présentent pas à leur convocation en vue d'exécuter les mesures qu'ils ont accepté en lieu et place d'un renvoi devant le tribunal, et ce alors qu'ils ont été contactés à deux voire trois reprises (par courrier et par téléphone). Il n'apparaît pas concevable que le délégué du procureur supplie le mis en cause de s'exécuter, cela priverait la mesure de ses objectifs de responsabilisation et de prise de conscience
  - De nombreux mis en cause ne se présentent pas aux stages de sensibilisation (citoyenneté ou stupéfiants) qu'ils ont pourtant accepté.
    - La crise économique et les difficultés de paiement (amende ou indemnisation de la victime) : La situation financière souvent précaire des mis en cause nécessite la mise en place d'un paiement échelonné des amendes ou indemnisations de la victime. Si cet étalement profite aux individus les plus respectueux, nous constatons qu'au delà de trois échéances, un nombre important de mis en cause ne se présente plus aux convocations et n'honore plus leurs engagements.
- Le fait qu'un certain nombre de **mis en cause soient conscient que l'échec de la mesure n'entraînera pas automatiquement leur renvoi devant la juridiction pénale.**
- **Le refus de la procédure (25 - 14%)** par les mis en cause qui ne reconnaissent pas avoir commis une infraction et refusent les mesures proposées.



#### 4.2. LES AMENDES

Au 31 décembre 2016, sur 736 dossiers clôturés, nous comptabilisons 355 procédures comportant des amendes. Cumulé, le montant de celles-ci s'élevait à 9 798 000 XPF (soit 82 107 €).

Sur ces 355 procédures, le montant total des amendes recouvré en 2016 est de 6 167 000 XPF (soit 51 679 €), soit un **taux de recouvrement de 62.9%**.

#### 4.3. LES INDEMNISATIONS

En 2016, l'APAJ a également permis le recouvrement de 2 324 800 XPF (19 481 €) de dommages et intérêts en faveur des victimes.